RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 décembre 2010

MAIRIE DE DIJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme POPARD - M. ALLAERT - Mme GAUTHIE

OBJET DE LA DELIBERATION

Caisse des Ecoles Publiques de Dijon - Modification des statuts - Approbation - Dispositif de réussite éducative - Avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon - Convention

Mme DILLENSEGER, au nom des commissions de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation d'une part un projet de modification des statuts de la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon (I), d'autre part un projet de convention destiné à accorder à cette structure une avance de trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative, au titre de l'année 2011 (II).

I - Projet de modification des statuts de la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon

Les statuts de la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon, approuvés par le Conseil Municipal le 25 septembre 2006, imposent un processus décisionnel contraignant, en particulier en ce qui concerne les règles du quorum, la consultation des différentes instances et la signature des actes subséquents.

Aussi est-il apparu opportun d'apporter des modifications ayant pour vocation d'alléger les procédures pour une meilleure efficience de la Caisse des Ecoles.

Ainsi, pourrait-il être introduit des modalités de représentation des membres de la Caisse au sein du Comité et de l'Assemblée Générale ainsi que des modalités de délégation de la signature du Président. Il s'agirait également de définir la composition du bureau.

C'est pourquoi, il a été proposé à l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 novembre 2010, qui l'a approuvée, l'adoption de modifications qui permettent :
- aux membres du Comité et de l'Assemblée Générale d'être représentés, chaque mandataire pouvant être titulaire de deux mandats,
- au Président de déléguer sa signature à un ou plusieurs membres élus du comité ou à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A ou B du service municipal gestionnaire de la Caisse des Ecoles.

Par ailleurs, le bureau sera composé :
- du Maire, Président ou de son représentant,
- d'un vice-président désigné au sein des conseillers municipaux siégeant au comité,
- d'un secrétaire élu parmi les Directeurs d'école élémentaire,
- d'un secrétaire élu parmi les Directeurs d'école maternelle.

Il sera habilité à prendre des mesures d'urgence, dans l'intervalle des réunions du comité auq devra rendre compte.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Caisse des Ecoles, le Conseil Muni doit approuver ces nouvelles dispositions.

II - Projet de convention destiné à accorder à la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon une avance trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative, au titre de l'an 2011

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Caisse des Éco Publiques comme organe de gestion du dispositif de réussite éducative et approuvé les modificatio statutaires correspondantes.

A ce titre, la Ville a mandaté la Caisse des Écoles Publiques pour conclure avec l'État une conventi relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative sur les quartiers relevant de la politique c la ville : le quartier des Grésilles classé ZEP/ZUS et, au titre de l'article 6 de la loi de cohésion social le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Cette convention s'achève le 31 décembre 2010, et le montant alloué par l'Agence pour la Cohésio Sociale et l'Égalité des chances au titre du financement du programme de réussite éducative a été de 440 480 € pour 2010. Cette subvention a été versée dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Cette somme risque de ne pas être reconduite en totalité pour l'année 2011 et les discussions budgétaires entre l'État et les services déconcentrés en régions sont actuellement en cours.

Par le passé, la Caisse des Écoles Publiques a pu assurer ses missions grâce au reliquat de crédits d'État non consommés d'une année à l'autre. À compter de 2010, l'État a régularisé la situation en attribuant une subvention proportionnelle aux sommes réellement dépensées dans le cadre du programme de réussite éducative, ce qui a conduit à une diminution régulière de la trésorerie de la Caisse des Écoles Publiques.

Au 1er janvier 2011, l'excédent de trésorerie généré par le report des crédits d'État antérieurs non consommés sera épuisé et la Caisse des Écoles Publiques ne disposera plus de trésorerie d'avance. Elle serait alors contrainte d'attendre le versement de la subvention au titre de 2011, prévue au second semestre, pour engager les dépenses correspondant à cet exercice.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville consente à la Caisse des Écoles Publiques, à titre exceptionnel au titre de l'exercice 2011, une avance de trésorerie sans intérêts d'un montant de 240 000 € maximum, remboursable dès l'encaissement de la subvention de l'État.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon annexés au rapport ;

2 - décider l'octroi par la Ville d'une avance de trésorerie de 240 000 € maximum au profit de la Caisse des Écoles Publiques, au titre de l'année 2011, pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative ;

3 - dire que cette avance sera remboursée à la Ville, dès l'encaissement de la subvention d'État au titre de cet exercice;

4 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles Publiques, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 27/12/2010

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
24 DEC. 2010